DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.112

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Objet : Réhabilitation de la voirie RD 46 en traversée d'agglomération - rue Carnot : choix de l'entreprise

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2019.69 en date du 2 juillet 2019 portant autorisation de lancer la consultation pour les travaux de voiries et matériel urbain pour un montant total de
723 284.80 € HT comprenant la partie communale et départementale.
Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation pour les travaux de voirie de la rue Carnot.
13 plis ont été retirés sur le site de dématérialisation, et 2 offres ont été remises.

	Lautier Moussac	Colas MIDI MEDITERRANEE
Tranche ferme : domaine communal	185 641.25 € HT	179 777.20 € HT
Tranche optionnelle 1 : domaine départemental	377 944.00 € HT	356 348.70 € HT
Tranche optionnelle 2 : reprise exutoires Nord et Sud, curage fossés	219 021.00 € HT	213 099.75 € HT
Total général	782 606.25 € HT	749 225.65 € HT

La commission d'appels d'offres, réunie le 29 octobre, après étude a souhaité lancer une négociation.

Une nouvelle réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 9 décembre 2019 ; elle a examiné les offres après négociation.

- LAUTIER MOUSSAC maintient sa proposition à 782 606.25 € HT
- COLAS MIDI MEDITERRANEE fait une nouvelle offre à : 740 000.00 € HT, soit un rabais de 9 225.65 € HT

La commission d'appel d'offres propose au conseil de retenir la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 740 000 € HT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_112-DE

Le conseil municipal est invité à :
- valider le choix de la commission d'appel d'offres
- autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres soit la société COLAS pour un montant de 740 000 € HT et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

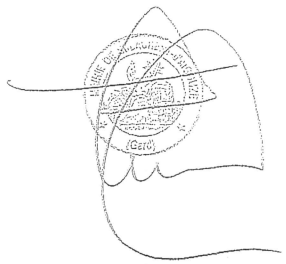

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_112-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.113

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Objet : signature avenant n°5 COFELY - INEO : éclairage public

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE portant modification des statuts ayant un impact sur les compétences : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI.

Vu la délibération n°2017.145 du 12 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts de la CCTC et notamment le transfert de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n°2018-01-03 en date du 22 janvier 2018 portant sur le transfert du marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE aux communes membres.

Vu, la délibération n°2018.19 en date du 13 mars 2018 portant approbation du transfert du marché d'éclairage public à la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

Vu, la délibération n°2018.73 en date du 15 mai 2018 portant approbation de l'avenant de transfert du marché de l'éclairage public pour la commune,

Vu la délibération n°2018.86 en date du 27 juin 2018 portant approbation de l'avenant n°3 portant sur la reconduction du contrat avec la société COFELY-INEO jusqu'au 19 septembre 2019,

Vu la délibération n°2019.68 en date du 2 juillet 2019 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat avec la société COFELY-INEO pour la prorogation dudit contrat au 31 décembre 2019,

Considérant les délais imposés dans le cadre d'une consultation, M le Maire propose au conseil municipal de proroger à nouveau ledit contrat par la signature d'un nouvel avenant jusqu'au 30 juin 2020 pour un montant de 8016.78 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°5 COEFELY-INEO pour l'éclairage public et autorise M le Maire à signer ledit avenant.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_113D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.114

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Objet : signature contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF du GARD

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE a signé depuis 2007 avec la CAF du Gard un contrant enfance jeunesse
(CEJ) intercommunal avec la commune d'Aigues Mortes.

Le CEJ avec la commune d'Aigues Mortes a été renouvelé par deux fois :
- 2011-2014
- 2014-2018

Fin 2018, la commune d'Aigues Mortes a souhaité se désolidariser de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, c'est la raison pour laquelle il était impératif pour la commune de signer un CEJ en son nom propre.

M le Maire rappelle l'intérêt de ce partenariat ; en effet le CEJ vise à aider les communes à développer et mettre en œuvre une politique locale globale en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus.
Ce partenariat, par une contribution financière importante, permet à la commune de maintenir et développer ses offres d'accueils : accueil de loisirs sans hébergement et établissement d'accueil du jeune enfant.

Après le diagnostic réalisé, la CAF du Gard propose à la commune de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité , M le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la CAF du Gard.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_114D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.115

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Objet : Reversement des produits d'occupation du domaine public à l'Association des Commerçants : Marché de Noel 2019

M le Maire indique que l'Association des Commerçants et Artisans Saint Laurentais prend en charge l'organisation du Marché de Noël de la commune.

Au même titre que le Comité des Fêtes, M le Maire propose d'acter le même principe, à savoir reverser les droits perçus au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël à l'Association des Commerçants et Artisans Saint Laurentais.

Pour 2019, M le Maire propose au conseil municipal de verser au titre du marché de Noël conformément aux tarifs fixés par la délibération n° 2018.65 en date du 27 mars 2018 , la somme de 410 € correspondant aux produits d'occupation du domaine public perçus.

Le conseil municipal , après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le reversement à l'Association des commerçants des produits d'occupation du domaine public perçus à l'occasion du Marché de Noel 2019 s'élevant à 410 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_115D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.116

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants saint laurentais

L'Association des Commerçants saint laurentais est un partenaire majeur dans l'organisation du Marché de Noel de la commune.

M le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 488 € .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 488 € à l'association des commerçants.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_116D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.117

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Objet : régularisation foncière - acquisition parcelle n° G 2260

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire explique que lors de la réalisation de la voirie « rue Moulin de Nestou », le tracé de la rue a empiété sur la parcelle G 1111, propriété de M Jacques HUGON et Mme Reine HUGON, épouse GRIMAUDO.

M le Maire indique au conseil municipal qu'il faut procéder à une régularisation foncière en procédant à l'acquisition de ladite parcelle pour une contenance de 28 m².

Au même titre de la régularisation réalisée pour les trottoirs de la rue Robert Florentin, il propose au conseil municipal :

- D'acquérir cette parcelle au prix de 25 € /m², soit un total de 700 €,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents,
- D'inscrire les crédits au budget
- De désigner l'étude de Maitres FOURMAUD/AVEZOU pour dresser l'acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_1170-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.117

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 17
Vote contre : 5
Abstention : 1

Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Objet : Ouverture de postes à temps complet :
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 1ère classe

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des empois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M le Maire propose au conseil municipal pour le bon fonctionnement du service finances/comptabilité :

- de créer, à compter du 1er mars 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et un poste d'adjoint principal de 2ème classe à temps complet. Il précise que selon la candidature retenue l'autre poste sera fermé.
- D'actualiser le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité l'ouverture, à compter du 1er mars 2020, d'un poste :

- D'adjoint administratif principal de 2ème classe
- D'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- De fermer le poste non utilisé
- D'actualiser le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_1170BI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.118

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 17
Vote contre : 5
Abstention : 1
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés:
Excusés avec procuration : Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des empois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent du service ménage a fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de renforcer le service.

M le Maire propose au conseil municipal :

- D'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2020.
- de saisir le comité technique pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2020, la saisine du comité technique du CDG 30, l'actualisation du tableau des effectifs et l'inscription des crédits au budger.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_118D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.119

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 23
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 11.12.2019
Date de l'affichage : 11.12.2019

Séance du 17 décembre 2019
L'an deux mille dix neuf et le dix sept du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés:
Excusés avec procuration . Marion GEIGER à Alain FONTANES, Rodolphe TEYSSIER à Philippe CLAUZEL , Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER , Stéphanie SUKA à Sabine VOLPELLIERE, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Objet : Décision modificative de crédit Budget mairie 2019

Vu, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°2019.12 en date du 26 mars 2019 portant sur le vote du budget primitif 2019 du de la commune,
M FONTANES, 1er Adjoint, délégué aux Finances, expose la décision modificative de crédit suivante :

Section de fonctionnement : financement de dépenses supplémentaires au CCAS
Le chapitre des dépenses de personnel du budget CCAS est déficitaire de 49 000 €,
Il est donc nécessaire d'abonder le budget du CCAS comme suit :

- 6413 – personnel non titulaire : - 19 000 €
- 64162 – emplois avenir : - 30 000 €
- 657362 – subvention au CCAS : + 49 000 €

Section d'investissement, dépenses
Ce qui a été payé au chapitre 21 (travaux) est plus fort que prévu. Un virement depuis le chapitre 23 (investissements en cours) est nécessaire.
D'où la proposition suivante :

- 21534 (électrification) : + 60 000 €
- 21752 (installations de voirie) : + 85 000 €
- 2182 (matériel de transport) : + 20 000€
- 2315 (installations, matériel, outillage) : - 165 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2019

publication ou notification du 20/12/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191217-2019_119D-D